





CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE PFASTATT

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes de Pfastatt (CMJ) s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste.

Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

1. NATURE ET MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance consultative qui favorise les échanges entre les élus et les jeunes, et développe des actions au profit de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un espace de réflexion, d'échange, de débat et de projets.

En outre, le Conseil Municipal des Jeunes permet à ses membres :

Ly de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité de proposer, concevoir et réaliser des projets concrets,

L, de comprendre et découvrir le fonctionnement des institutions de la République,

L, de les accompagner dans leur rôle de citoyen(ne)s,

L de développer des compétences.

2. ORGANISATION

Le Conseil Municipal des Jeunes de PFASTATT est composé de membres élus et de membres cooptés dont le nombre n'est ni limité ni figé, si ce n'est par les conditions de fonctionnement laissées à la libre appréciation de l'équipe d'animation du CMJ.

Les membres du CMJ sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Les membres peuvent être cooptés :

- à l'issue de leur mandat,
- annuellement suivant une procédure de candidature.







3. MODALITÉS D'ÉLECTION ET DE COOPTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les candidats sont âgés de 11 à 18 ans inclus.

Les membres élus

Ils sont renouvelés tous les 3 ans.

L'élection est organisée en lien avec les établissements scolaires de la commune, dans les classes de CM2 et au collège de la 6^e à la 3^e.

* Pour les membres du CMJ arrivant au terme de leur mandat :

A la demande des intéressés qui souhaitent renouveler leur mandat, celui-ci peut être prorogé à condition que leur investissement et leur assiduité soient avérés.

Cet arbitrage relève de l'équipe d'animation du CMJ.

Les membres cooptés

* Pour les jeunes pfastattois âgés de 11 à 18 ans n'ayant pas été élus mais désireux d'intégrer le CMJ :

La motivation est le critère principal pour la validation d'une candidature.

Ils peuvent intégrer le CMJ en remplissant le formulaire de candidature, accessible via le site web de la commune.

Les formulaires de candidature sont étudiés par les membres actuels du CMJ qui reçoivent les candidats afin d'échanger avec eux.

A l'issue de la rencontre les membres du CMJ émettent leurs avis sur les candidatures suivant lesquels la cooptation est validée par l'élu en charge du CMJ.

Les appels à candidatures sont annuels et font l'objet d'une communication large par le biais notamment du bulletin municipal, du site web de la ville de Pfastatt, de l'édition d'un flyer.

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit soit en assemblée plénière soit en commissions.

Il propose des idées et donne son avis sur les questions relatives à la jeunesse, aux loisirs, à l'aménagement du territoire, à la vie locale à Pfastatt et à tous les sujets dont il souhaite se saisir.

Lorsqu'ils sont en commission, les membres du CMJ élaborent et développent des projets qui sont ensuite présentés et qui peuvent être validés par le Conseil Municipal.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire.







5. ROLE DES ELUS ET DES SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DU CMJ

Les membres du CMJ peuvent solliciter le Conseil Municipal et les services concernés dans la préparation de leurs projets par l'intermédiaire du Conseiller Municipal en charge du suivi du CMJ.

Les élus et services municipaux apportent leur appui aux Jeunes Conseillers pour faciliter la mise en place des projets.

L'équipe d'animation du CMJ, à la demande des jeunes, peut solliciter des rendez-vous avec des élus municipaux ou avec les services de la commune.

6. AIDES EXTERIEURES

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux séances plénières ou lors des groupes de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

7. PRÉSENCE, ABSENCE, PONCTUALITÉ

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à participer activement aux réunions.

En cas d'empêchement, le jeune s'excuse auprès de l'équipe d'animation au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel).

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à arriver à l'heure.

Le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur, au point de rendez-vous fixé au préalable.

La commune de PFASTATT ne pourra donc pas voir sa responsabilité engagée pour les incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

8. RESPECT DE LA PAROLE DE L'AUTRE

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre.

9. COMMUNICATION

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes peut utiliser tous les moyens mis à sa disposition (affichage, exposé oral, site internet de la ville) avec l'accord préalable du Conseiller Municipal en charge du suivi du CMJ.

A la demande de la municipalité ou de l'ensemble du CMJ, il peut être amené à recueillir l'avis des autres jeunes sur des sujets divers.







10. REPRÉSENTATION

Les membres du CMJ peuvent être invités à d'autres réunions (municipales, associatives...) afin d'exprimer le point de vue de la Jeunesse.

Pendant toute la durée du mandat, les jeunes Conseillers représentent la ville et ses jeunes, et ils doivent à cet égard, faire preuve de vigilance dans leur comportement, attitude et expression.

11. DÉMISSION, INCAPACITÉ D'EXERCER SON MANDAT, SUSPENSION, RADIATION

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le Jeune Conseiller devra donner sa démission par écrit.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique...).

La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

12. LA CHARTE

La charte a été élaborée avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes en 2020.

Elle est soumise à l'adoption des membres du CMJ à la majorité, à chaque début de mandat par un vote à main levée.

Elle peut être également modifiée et revue en début de mandat ou en cours de mandat à la demande de la majorité des membres du CMJ.

Elle fixe les règles communes de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes que les membres sont tenus de respecter.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de Pfastatt se reconnaît liée par la présente charte et s'engage à la respecter.